



- Légende**
- Nouvelles constructions non cadastrées
  - Emplacement réservé
  - Espace boisé classé
  - Elément de patrimoine à protéger
  - Cheminement pédestre à préserver
  - Elément Agricole identifié à la date du diagnostic agricole
  - Elément agricole identifié pour le changement de destination
- Désignations :**
- Zonage PLU :**
- UA : Zone urbaine centrale
  - UAa : Zone urbaine centrale soumise à des dispositions particulières
  - UAI : Zone urbaine centrale soumise à un risque d'inondation
  - UB : Zone urbaine périphérique
  - UBI : Zone urbaine périphérique soumise à un risque d'inondation
  - UC : Zone urbaine périphérique de plus faible densité
  - UCI : Zone urbaine périphérique de plus faible densité soumise à un risque d'inondation
  - UD : Zone urbaine périphérique du hameau de Bureau
  - 1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante habitat
  - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
  - A : Zone agricole
  - AI : Zone agricole soumise à un risque inondation
  - AI1 : Zone agricole soumise à un risque inondation par ruissellement
  - Ab) : Zone agricole au sein de la plaine de Bouvines
  - Ab)1 : Zone agricole au sein de la plaine de Bouvines et soumise à un risque d'inondation
  - N : Zone naturelle
  - Ni : Zone naturelle soumise à un risque d'inondation
  - Nb) : Zone naturelle au sein de la plaine de Bouvines
  - Nb)1 : Zone naturelle soumise à un risque d'inondation et au sein de la plaine de Bouvines
  - N2b)1 : Zone naturelle soumise à un risque d'inondation du PPR de la Marque et au sein de la plaine de Bouvines

DEPARTEMENT DU NORD

**Commune de WANNEHAIN**

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

ECHELLE 1:2000 **4.2**

**Assèchement**

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement par le sillon de la Marque, un PPR a été prescrit le 19/05/2014, le zone d'axe est identifiée au zonage par un risque 2.

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en raison de l'existence de failles au sein de la commune, les zones de risque sont définies par le zonage de la commune.

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain, des règles de construction sont applicables.

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Numéro	Vocation	Situations	Surface
ER1	Extension de l'équipement scolaire et culturel	Commune	1832 m²
ER2	Création d'une "place de marché"	Commune	8567 m²
ER3	Prise en compte de la voirie de la Rue de la Gare	Commune	55 m²
ER4	Création d'un parking	Commune	307 m²
ER5	Création d'un aéroport	Commune	291 m²
ER6	Prise en compte de l'axe de la Rue de la Gare	Commune	5448 m²
ER7	Création d'une zone d'habitat individuel	Commune	3907 m²